



20 novembre 2020

## **PLAN DE PROTECTION**

COVID-19: Sport scolaire facultatif de la Ville de Bienne

---

### **1. Validité**

Ce plan de protection est valable pour les cours de sport scolaire facultatif organisés et dirigés par le Service des sports de la Ville Bienne.

En plus du présent plan de protection, les plans de protection édictés pour les infrastructures sportives et par les domaines sportifs concernés doivent être observés et suivis.

### **2. Situation**

Le présent plan de protection montre comment la tenue des cours de sport scolaire facultatif est rendue possible, dans le cadre des mesures de protection générales en vigueur.

Outre l'Ordonnance 2 COVID-19 édictée par le Conseil fédéral, les principes fondamentaux suivants s'appliquent:

- Sans symptômes au cours:– un participant ou une participante étant ou se sentant malade reste à la maison.
- Garder ses distances (maintenir la distance de 1,5m).
- Respecter les règles d'hygiène édictées par l'OFSP.
- Établir les listes de présence (traçage des contacts étroits – Contact Tracing).
- Obligation de porter un masque pour les moniteurs/monitrices et les enfants à partir de 12 ans
- Désigner une personne responsable

### **3. Mise en œuvre et respect des principes fondamentaux dans le sport**

#### **3.1 Seules les personnes en bonne santé et sans symptômes participent aux cours**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux cours de sport scolaire facultatif. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées.

Elles doivent contacter leur médecin de famille et suivre ses recommandations. D'autre part, elles téléphonent immédiatement au Service des sports pour annoncer leur absence.

En cas de test positif à la COVID-19, les instructions du médecin cantonal sont à suivre scrupuleusement.

Les personnes à risque peuvent prendre part aux cours de sport scolaire facultatif. Leur participation est toutefois de leur propre responsabilité.

#### **3.2 Garder ses distances**

Les enseignants et les participants aux cours prennent soin de réduire au minimum les contacts avant et après les entraînements.

Les mesures suivantes doivent être prises:

- Les participants au cours se présentent, si possible en tenue de formation, afin de réduire le temps passé au vestiaire.
- Arriver à l'heure pour l'entraînement et quitter les locaux le plus rapidement possible après le cours.
- Prévoir suffisamment de temps entre les différentes cours afin que les participants des différents groupes ne se croisent pas.
- Les personnes accompagnantes ne sont pas autorisées dans les installations scolaires et sportives

Les participants aux cours et les instructeurs maintiennent une distance minimale d'1m50 à l'arrivée, à l'entrée des installations sportives, dans le vestiaire, pendant et après les cours et au retour.

Les moniteurs et monitrices planifient les exercices, les entraînements et les jeux de manière à pouvoir respecter au maximum la distance entre chacun.



### **3.3 Respecter les règles d'hygiène**

Avant de débuter le cours et avant de repartir, les participants et participantes, et les moniteurs et monitrices se lavent les mains soigneusement avec du savon ou du désinfectant. Le savon et le matériel de désinfection sont fournis par le Service des sports.

Nous préconisons un lavage des mains fréquents avec du savon.

Les poignées de main, les embrassades, les applaudissements, etc. sont interdits.

### **3.4 Établissement de listes de présence et traçage des contacts étroits (Contact Tracing)**

Les participants et participantes aux cours de sport scolaire facultatif s'annoncent auprès du Service des sports et fournissent les informations nécessaires permettant le suivi des contacts étroits des personnes infectées. Les groupes établis en début du cours restent identiques tout au long du cours. Les moniteurs et monitrices établissent une liste de présence selon les listes de participation. De cette manière, le suivi journalier des personnes présentes peut être authentifié. Les moniteurs et monitrices sont responsables de la tenue correcte et complète de ces listes de présence et les transmettent en fin des cours des sports. Ces listes seront conservées trois mois après la fin des cours et présentées aux autorités sanitaires en cas de sollicitation.

En cas d'infection d'un participant, d'une participante, d'une monitrice ou d'un moniteur, l'autorité sanitaire cantonale peut décider de mettre les personnes proches en quarantaine.

Si un cas d'infection devait survenir pendant les cours, le Service des sports devra en être informé immédiatement.

### **3.5 Obligation de porter un masque**

Les masques doivent être portés dans les zones intérieures accessibles au public et dans les zones extérieures des installations (Exception : les enfants de moins de 12 ans). Cela s'applique également à l'intérieur et à l'extérieur des installations sportives.

Avant, pendant et après l'entraînement s'applique : Un masque doit toujours être porté à l'extérieur de l'installation sportive et à l'intérieur de l'installation. Pour les cours avec des enfants de moins et de plus de 12 ans, le port du masque est obligatoire.

Un masque doit être porté à l'extérieur si la distance minimale ne peut être respectée.

### **3.6 Désignation d'une personne responsable**

Les moniteurs et monitrices sur place sont responsables pendant toute la durée des cours de sport scolaire facultatif du respect des mesures de protection édictées par le Service des sports et les responsables des infrastructures utilisées. Ils informent les participants et participantes avant le cours sur les mesures de protection appliquées en se référant au plan de protection. Durant toute la durée du cours de sport, les moniteurs et monitrices rappellent aux participants et participantes les mesures de protection à respecter. En cas de non-respect des mesures de protection, les moniteurs et monitrices sont en droit d'exclure un ou des participants et participantes aux cours.

La personne désignée responsable COVID-19 et personne de contact en cas de questions durant les cours de sport scolaire facultatif de la Ville de Bienne est: Service des sports, rue Centrale 60, 2501 Bienne.

## **4. Utilisation des infrastructures**

Le Service des sports utilise les installations sportives aux heures approuvées et conformément aux exigences des responsables des lieux. Il veille à adapter la taille des groupes aux infrastructures afin de garantir au mieux la distance de protection d'1m50.

## **5. Contact**

Service des sports  
Rue Centrale 60  
2501 Bienne  
sport@biel-bienne.ch